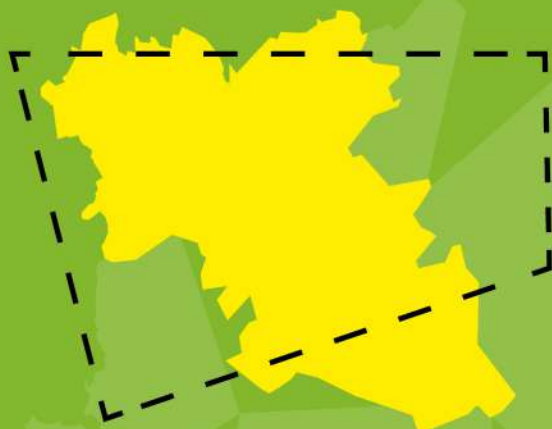




PLUi

DU BERNAVILLOIS

LE PADD

Agenville
Autheux
Béalcourt
Beaumetz
Bernatre
Bernaville
Berneuil
Boisbergues
Bonneville
Candas
Conteville
Domesmont
Domléger-Longvillers
Épécamps
Fienvillers
Frohen-sur-Authie
Gorges
Heuzecourt
Hiermont
Maizicourt
Le Meillard
Mézerolles
Montigny-les-Jongleurs
Fieffes-Montrelet
Prouville
Saint-Acheul

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 28/11/2017

Les ambitions pour 2030	4
Les grands principes du parti d'aménagement	6
Les orientations du PADD.....	10
AXE 1 : LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE	
1. Protéger les milieux naturels, notamment les plus remarquables	11
2. Reconstituer et améliorer les continuités écologiques pour préserver la biodiversité	12
3. Valoriser la nature dans les villages	12
4. Mettre en valeur le patrimoine et les paysages qui fondent l'identité du Bernavillois.....	15
5. Viser la qualité des bourgs et des villages.....	16
AXE 2 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	
6. Proposer une offre de logements suffisante pour maintenir l'attractivité du territoire	18
7. Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins.....	20
8. Accompagner la rénovation du parc ancien.....	21
9. Adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population.....	22
10. Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture.....	23
11. Sécuriser les traversées de bourgs	23
12. Développer et conforter le tissu économique artisanal et commercial local	25
13. Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture.....	25
14. Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique	27
15. Constituer une filière touristique	30
AXE 3 : LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN	
16. Modérer la consommation foncière	32
17. Mettre en place une stratégie foncière pour mettre en œuvre le projet.....	35
18. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et protéger la ressource en eau	36

Avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), c'est une nouvelle page de l'histoire collective de notre communauté de communes qui s'écrit. Ce document formalise notre projet politique pour les quinze prochaines années, dans la continuité du projet de territoire qui avait été élaboré en 2012.

A travers ces pages s'esquisse une stratégie d'aménagement et d'actions globale et cohérente, ambitieuse mais aussi pragmatique, qui a vocation à améliorer notre quotidien en proposant des solutions à court, moyen et long termes. Fédérateur, ce projet doit contribuer à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette première version du PADD est le fruit de multiples échanges : des ateliers de travail avec les délégués au PLUI des 26 communes pour définir les priorités du territoire, des ateliers géographiques ouverts aux conseillers municipaux, des visites de terrain pour s'inspirer des pratiques exemplaires et des ateliers habitants pour apporter une valeur ajoutée au projet. Il doit être considéré comme un document évolutif, support aux débats qui vont avoir lieu dans les conseils municipaux et en conseil communautaire dans les prochaines semaines.

L'avenir de notre territoire doit être conçu dans un cadre de réflexion élargi. Le SCOT du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 à l'échelle des 12 intercommunalités qui le composent, constitue en cela un guide précieux pour les collectivités chargées de sa mise en œuvre. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a fait du SCOT l'unique document de référence pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Le PADD est une pièce maîtresse de notre PLUI. Il fait le lien entre, d'une part, les enjeux identifiés à l'issue de la phase d'état des lieux et de diagnostic du territoire et, d'autre part, la traduction de nos intentions dans les pièces réglementaires (documents graphiques et règlements), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le programme d'orientations et d'actions sur l'habitat (POA).

Si le PADD se doit de répondre aux obligations de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, il est simultanément le support par lequel les élus expriment avec conviction leur vision et leurs intentions pour l'avenir. C'est notamment au travers du contenu de cette pièce centrale que le PLUI du Bernavillois s'affirme à la fois comme un document de planification territoriale et urbaine et comme un accompagnateur du développement humain.

Contenu du projet d'aménagement et de développement selon l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

« Que seront demain nos représentations ? Elles peuvent être réinventées sur la base de nos valeurs ». Le projet de territoire en avait posé les premiers jalons. Notre PLUI est l'occasion de réaffirmer collectivement nos ambitions et de les transformer en actions concrètes, déclinées dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

FIGURE 1 : Synthèse de nos ambitions collectives pour 2030



En 2030, le Bernavillois sera une campagne attractive

Notre territoire bénéficiera d'un cadre de vie préservé. Sa ruralité, son environnement naturel, ses paysages, son patrimoine et ses villages doivent rester l'atout majeur du Bernavillois.

>> Traduction dans le PADD : l'ensemble des orientations du PADD y contribuera.

La politique intercommunale de l'habitat aura permis d'améliorer les conditions de logements de la population. Notre priorité : lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique. Grâce au développement de petits logements, de l'offre locative et des logements aidés, nous apporterons des solutions aux jeunes en âge de quitter le foyer familial et nous favoriserons le bien vieillir à domicile.

>> Traduction dans le PADD : orientations 6 et 7

Nous aurons enrichi l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants qui se sont installés dans le Bernavillois ou qui souhaitent y rester (petite enfance, activités culturelles et sportives, offre de soins, points de vente, ...).

>> Traduction dans le PADD : orientations 7 et 9

Les touristes s'arrêteront dans le Bernavillois. Ils choisiront d'y faire une halte pour profiter d'une offre d'hébergement et de restauration étoffée et de qualité, pour découvrir la richesse de notre patrimoine ou pour se détendre au bord de l'Authie et le long des chemins de randonnée.

>> Traduction dans le PADD : orientations 1 à 5 et 15

En 2030, le Bernavillois sera un territoire modernisé

Les 26 communes seront desservies par le très haut débit. L'habitant, l'artisan, l'ingénieur, le médecin n'auront plus à pâtir d'une couverture numérique insuffisante et inégale. Le Bernavillois doit pouvoir s'appuyer sur les nouvelles technologies de communication pour développer de nouvelles activités et améliorer l'accès aux services dématérialisés.

>> Traduction dans le PADD : orientations 9 et 12

La mobilité sera organisée. L'offre de transports collectifs aura été améliorée et valorisée et la pratique du covoiturage se sera répandue grâce aux aires aménagées.

>> Traduction dans le PADD : orientations 10 et 15

En 2030, le Bernavillois sera dynamique économiquement

Ses ressources naturelles seront valorisées. L'eau, l'air, la terre seront sources de développement économique. De nouvelles filières auront émergé autour de la valorisation de la biomasse et des énergies renouvelables et l'éco-construction sera plébiscitée. De nouvelles activités en lien avec le tourisme vert se seront développées.

>> Traduction dans le PADD : orientations 1,2, 14 et 15

Son agriculture sera diversifiée. Vivace, dynamique et inventive, elle valorisera et enrichira la nature. L'élevage restera un pilier de l'activité agricole du Bernavillois, mais les exploitants auront dû s'adapter à une baisse de leurs revenus, compensée par le développement de nouvelles productions (maraîchage, vergers, vente à la ferme, cueillette....) et de nouvelles activités rémunératrices (création de services à la collectivité ou au particulier type ramassage et compostage de déchets verts, travaux publics, entretien des espaces publics ou privés, valorisation de la biomasse...).

>> Traduction dans le PADD : orientations 13, 14, 15

Les jeunes trouveront des emplois sur le territoire et la création d'entreprise sera facilitée. L'hôtel rural d'entreprises créé sur la zone artisanale de Bernaville offrira des locaux et des services de qualité. Des formations seront proposées sur place pour aider les entreprises à recruter.

>> Traduction dans le PADD : orientation 12

L'attractivité résidentielle sera maîtrisée. Par le passé, cette attractivité a été consommatrice de foncier occasionnant un grignotage des terres agricoles auquel il faut mettre un frein, si nous voulons préserver le caractère rural de notre territoire.

>> Traduction dans le PADD : orientations 1 à 6 et 16

En 2030, les frontières du Bernavillois se seront estompées mais son identité sera intacte

La fusion de notre communauté de communes avec nos voisins n'aura pas empêché la mise en œuvre de notre projet collectif car les dispositions de notre plan local d'urbanisme seront applicables jusqu'à sa révision. Au contraire, nous aurons saisi cette opportunité pour développer des projets d'ampleur que nous n'aurions pas pu envisager seuls : développement touristique, organisation de la mobilité...

>> Traduction dans le PADD : orientations 4, 10, 15

LES GRANDS PRINCIPES DU PARTI D'AMÉNAGEMENT

Une fois les ambitions posées, il convient d'identifier, sur le territoire, quels seront les principaux supports de projet sur lesquels la communauté de communes pourra s'appuyer pour mettre en œuvre son projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Esquissés dans le SCOT du Grand Amiénois à travers les orientations territorialisées du Bernavillois, les grands principes du parti d'aménagement exposés ci-dessous fournissent une lecture territorialisée et transversale des 18 orientations retenues pour le PADD.

Des axes de desserte structurants à exploiter

Ils seront les supports privilégiés pour l'amélioration des communications et le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Une desserte numérique de qualité

Facteur d'attractivité devenue incontournable et vecteur d'égalité territoriale, la couverture de l'ensemble des 26 communes en très haut débit doit accompagner le développement résidentiel et économique du Bernavillois.

Des pôles d'équipement et de services à pérenniser et à renforcer

Le développement de l'offre de services s'appuiera sur une organisation du territoire hiérarchisée :

- La commune de Bernaville verra son rôle de pôle de proximité renforcé et sa situation centrale au sein du territoire sera valorisée. Le développement résidentiel y sera intensifié et l'offre de logements diversifiée.
- Située à l'entrée du Bernavillois depuis Amiens, la commune de Candas, de par son poids de population proche de celui de Bernaville et son offre de services de proximité, a vocation à être renforcée.
- Formant la colonne vertébrale du territoire, les communes situées le long de la RD 925 (d'ouest en est : Beaumetz, Prouville, Bernaville, Fienvillers, Candas) concentrent plus de la moitié de la population du Bernavillois. Ces bourgs joueront la carte de la complémentarité dans le développement des équipements et des services.
- Supports de l'organisation scolaire intercommunale, les communes disposant d'une école (Agenville, Bernaville, Candas, Fienvillers, Mézerolles) contribueront au renforcement de l'offre de services de grande proximité.

Des axes touristiques à créer et des partenariats à développer avec les voisins

Supports de la mise en valeur des paysages, de la mise en réseau des différents sites d'intérêt touristiques du territoire, les axes touristiques accueilleront de nouvelles activités de loisirs et de plein air, contribueront au renforcement des capacités d'accueil du Bernavillois et deviendront des axes informatifs et promotionnels.

Liens physiques qui unissent le Bernavillois au Pas-de-Calais, à la Picardie Maritime et au Doullennais, ces axes représentent également les coopérations qui pourraient se développer à plus ou moins long terme avec les territoires voisins.

Des portes d'entrée du territoire à valoriser

Afin d'exploiter la situation de relais entre plusieurs pôles touristiques du Bernavillois, les communes situées à ses frontières contribueront à valoriser l'identité du territoire. Elles devront donner envie aux visiteurs de découvrir les paysages, les villages pittoresques et le patrimoine remarquable du Bernavillois.

Des continuités à renforcer pour la biodiversité

De part et d'autre de la ligne de crête qui sépare les bassins versants de la Somme et de l'Authie, des continuités écologiques se déploieront à partir du socle naturel et paysager du Bernavillois. Elles constitueront une trame verte et bleue qui se superposera à la trame urbaine.

Des espaces de projet qui dépassent les limites intercommunales

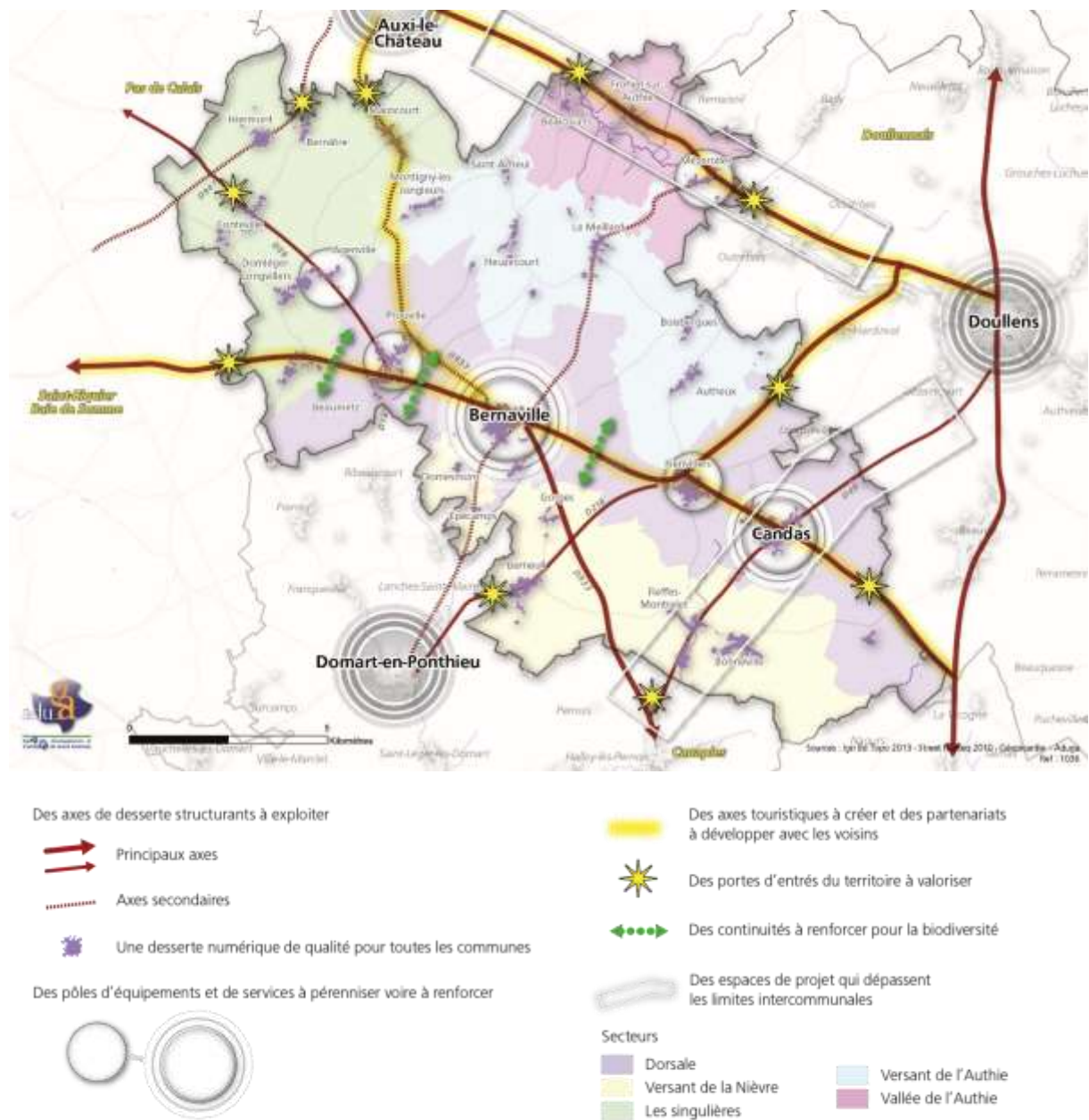
La mise en valeur de la vallée de l'Authie et la création d'une voie verte, empruntant tout ou partie de l'ancienne voie ferrée Amiens-Doullens, constituent des projets qui nécessitent une réflexion concertée avec les territoires voisins.

Des secteurs de projet pour mettre en œuvre les orientations du PADD

La communauté de communes a défini cinq secteurs de projet, qui présentent des enjeux de développement spécifiques :

- Les communes de la dorsale contribueront plus particulièrement au développement des équipements, au renforcement du tissu artisanal et commercial et à l'organisation de la mobilité. L'enjeu de continuité écologique y est important étant données les coupures créées par les infrastructures et l'urbanisation.
- Les communes de la vallée de l'Authie devront contribuer à la promotion touristique du territoire, à la préservation du patrimoine naturel et des paysages remarquables et au développement des coopérations avec les territoires voisins.
- Les communes du versant de la Nièvre seront particulièrement concernées par l'équilibre entre développement urbain, respect du patrimoine bâti et qualité paysagère. Elles disposent également d'un fort potentiel de développement du tourisme vert.
- Les communes du versant de l'Authie contribueront à la préservation de l'identité rurale du Bernavillois à travers la mise en valeur des paysages vallonnés et verdoyants, le maintien de l'élevage, l'urbanisation limitée et la requalification du bâti ancien.
- Le secteur des « singulières » devra miser sur la valorisation de ses atouts patrimoniaux et paysagers et sur un renouveau démographique. Les liaisons entre villages y seront développées et les villages requalifiés.

CARTE 1 : Le parti d'aménagement



AXE 1 : LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- 1. Protéger les milieux naturels, notamment les plus remarquables*
- 2. Reconstituer et améliorer les continuités écologiques pour préserver la biodiversité*
- 3. Valoriser la nature dans les villages*
- 4. Mettre en valeur le patrimoine et les paysages qui fondent l'identité du Bernavillois*
- 5. Viser la qualité des bourgs et des villages*

AXE 2 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 6. Proposer une offre de logements suffisante pour maintenir l'attractivité du territoire*
- 7. Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins*
- 8. Accompagner la rénovation du parc ancien*
- 9. Adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population*
- 10. Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture*
- 11. Sécuriser les traversées de bourgs*
- 12. Développer et conforter le tissu économique artisanal et commercial local*
- 13. Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture*
- 14. Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique*
- 15. Constituer une filière touristique*

AXE 3 : LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- 16. Modérer la consommation foncière*
- 17. Mettre en place une stratégie foncière pour mettre en œuvre le projet*
- 18. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et protéger la ressource en eau*

AXE 1 : LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

1. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS, NOTAMMENT LES PLUS REMARQUABLES

Le territoire du Bernavillois se caractérise par une diversité de milieux naturels reconnus pour leur intérêt écologique pour la faune et la flore. Parce qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'identité rurale du territoire, leur protection sera assurée à travers le plan local d'urbanisme.

Protéger les cours d'eau et les zones humides

Les mesures de protection concerneront les cours d'eau de l'Authie, fleuve côtier de première catégorie classé Natura 2000, et de la Fieffe, sous-affluent de la Somme. Conformément aux orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et pour répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie (SAGE), la communauté de communes contribuera à préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et à restaurer la dynamique des cours d'eau.

Les zones humides qui les bordent seront également protégées pour leurs rôles régulateur et épurateur, essentiels pour l'équilibre du milieu naturel et la préservation de la ressource en eau. La délimitation des zones humides s'appuiera :

- Pour la vallée de l'Authie : sur l'inventaire des zones humides délimitées dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Authie ;
- Pour la vallée de la Fieffe : sur les zones à dominante humide répertoriées dans le SDAGE.

Dans ces zones humides, les principes suivants seront adoptés :

- Éviter la destruction des milieux en les préservant de la pression liée à l'urbanisation ;
- Réduire l'impact des activités humaines en adoptant des règles adaptées, notamment en cas d'aménagements à vocation touristique. Si un projet de construction ou d'aménagement est envisagé, une étude pédologique et floristique devra en outre démontrer le caractère non humide de la zone ;
- Compenser les éventuels impacts générés par des projets d'urbanisation en restaurant ou réhabilitant les milieux anciennement humides et en contribuant à leur mise en valeur.

Protéger la structure bocagère du Bernavillois

La protection du réseau de haies caractéristique de l'ancien bocage du Ponthieu est une mesure prioritaire du plan local d'urbanisme. Éléments fondamentaux des villages-bosquets du Bernavillois, les haies constituent également un refuge pour la biodiversité et un frein aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols rencontrés sur certains points du territoire.

Protéger et mettre en valeur les larris

Les larris constituent des milieux naturels particulièrement fragiles, dont l'existence même dépend de la persistance du pâturage. Ils sont présents sur les versants de l'Authie (vallée du Fossé Halot) et de la Nièvre (vallée du Pignon, vallée du Chêne). S'il convient en premier lieu de les protéger de l'urbanisation, il est également primordial d'en assurer la conservation au travers de mesures de gestion et de mise en valeur.

Protéger les massifs forestiers et les boisements reconnus d'intérêt remarquable

Les mesures de protection concerneront prioritairement les espaces inventoriés comme Zones naturelles d'inventaire écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Elles pourront également être étendues aux boisements plus ponctuels qui couvrent le territoire, notamment sur les versants de l'Authie et de la Nièvre.

2. RECONSTITUER ET AMÉLIORER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Les continuités écologiques sont composées de réservoirs de biodiversité, reconnus pour leurs qualités écologiques, et de corridors qui relient les réservoirs entre eux et qui permettent aux espèces animales et végétales de circuler. De par sa position charnière entre la Somme et l'Authie, la communauté de communes a un rôle particulier à jouer dans la préservation des corridors terrestres et aquatiques qui assurent un rôle déterminant de continuités écologiques.

Freiner la fragmentation des corridors par l'urbanisation ou les infrastructures de transport

La communauté de communes et les communes veilleront à :

- Atténuer les coupures engendrées par les infrastructures routières en préservant des points de passage pour la faune et la flore, notamment au niveau de la RD 925 située sur la ligne de crête entre les bassins versants de la Somme et de l'Authie, et de la RD 938 située dans la vallée de l'Authie ;
- Préserver des coupures d'urbanisation en limitant le développement linéaire des villages et des bourgs et en limitant les extensions urbaines.

Renforcer la structure bocagère aux endroits fragilisés

Au-delà du maintien impérieux des dernières haies en place, la communauté de communes entend recréer les espaces nécessaires à la circulation de la faune et de la flore lorsque les connexions ont disparu ou sont fragilisées, notamment entre les villages de la dorsale et des versants jusqu'à la vallée de l'Authie.

Faire des chemins ruraux et des anciennes voies de chemin de fer des vecteurs de biodiversité

La communauté de communes et les communes préserveront les chemins ruraux qui constituent des liaisons écologiques entre les villages. Elles veilleront à l'entretien écologique des accotements végétalisés qui constituent des zones de refuge pour la faune et la flore et poursuivront les actions de plantation ou de restauration de haies le long de ces chemins en valorisant les essences locales arborées et buissonnantes.

Les continuités assurées par les anciennes voies ferrées qui relient d'une part Conteville au massif forestier de Cramont (traverse du Ponthieu) et d'autre part Fieffes-Montrelet au Bois de Longuevillette (ancienne voie Amiens-Doullens) seront également préservées.

3. VALORISER LA NATURE DANS LES VILLAGES

Les villages du Bernavillois apparaissent comme des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques à part entière. L'habitat rural qui les compose, la forte présence du vivant qui les fait vivre, les pâtures qui les entourent et les tours de village qui les ceignent sont autant d'éléments contribuant à la biodiversité. Maintenir la fonctionnalité écologique des villages passe par la valorisation de ces différentes composantes.

Valoriser le patrimoine végétal des villages

La communauté de communes et les communes encourageront :

- La protection du patrimoine végétal remarquable, notamment les arbres (ex : tilleul pluricentenaire de Bonneville, arbre remarquable d'Agenville, tilleuls d'Heuzecourt, ...) ;
- L'intégration du végétal et plus particulièrement les essences locales dans la composition ou le réaménagement des espaces publics (places, aires de stationnement, etc.) ;
- La réduction de l'imperméabilisation des surfaces ;
- La réalisation d'espaces verts, parcs et jardins publics ou collectifs ;

- Le maintien des larges bandes enherbées situées sur le domaine public entre la chaussée et le front bâti riverain, également appelées usoirs.

Préserver les ceintures vertes et les tours de village qui les bordent

La communauté de communes et les communes veilleront :

- À la préservation et à la reconstitution des ceintures vertes autour des villages ;
- Au maintien ou à la création de chemins de tour de ville qui bordent les ceintures vertes et en permettent l'accès et l'entretien.

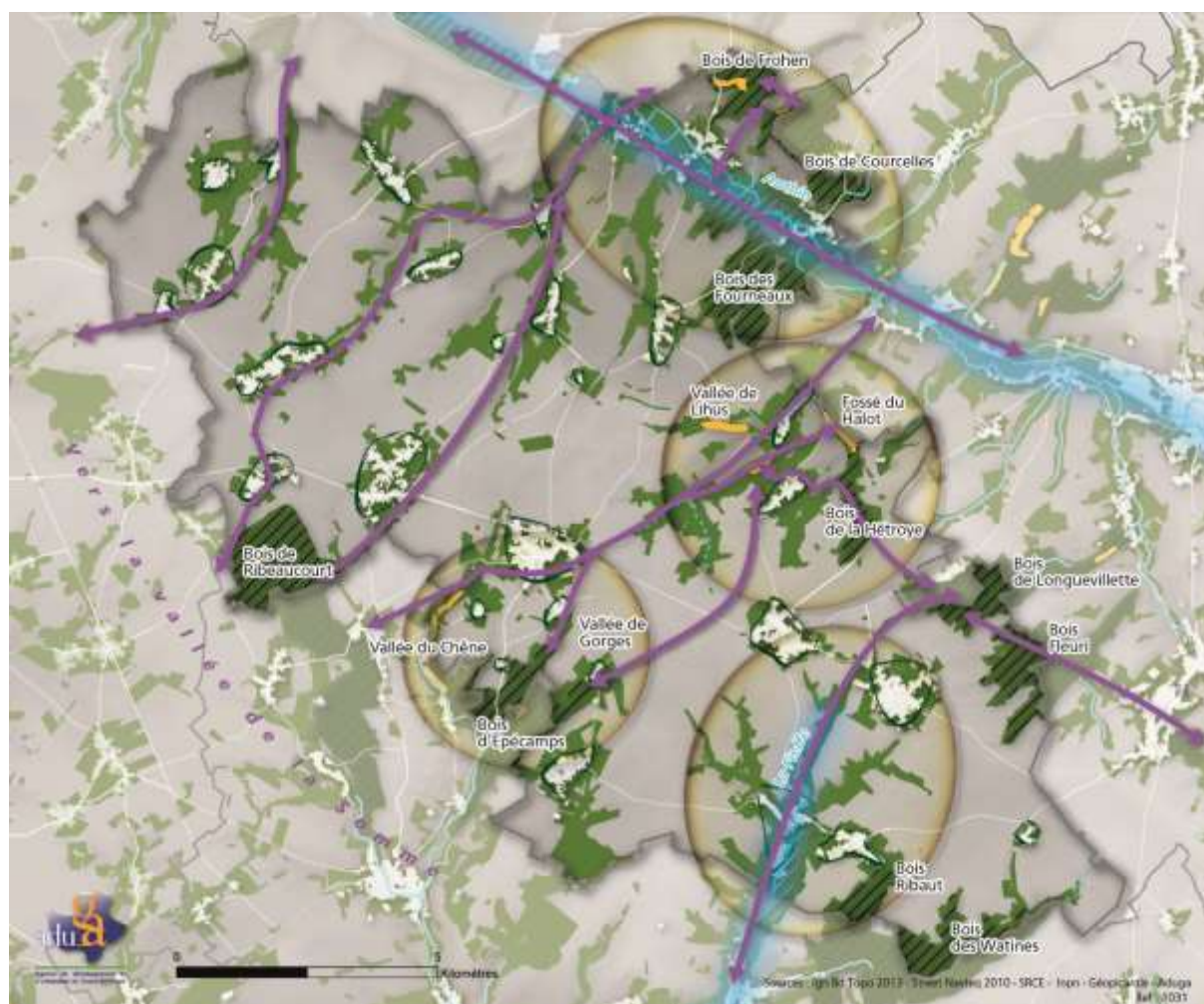
Intégrer les continuités écologiques dans les choix de développement urbain

L'aménagement des villages du Bernavillois contribuera à l'amélioration des continuités écologiques.

À cette fin :

- L'urbanisation des éléments paysagers support d'un corridor écologique sera prioritairement évitée ;
- Si nécessaire, des règles ou des orientations spécifiques seront prévues dans les secteurs d'extension ou les terrains constructibles situés au contact d'un corridor écologique ;
- En dernier lieu, l'urbanisation des espaces présentant de forts enjeux en matière de biodiversité devra s'accompagner d'un projet de reconstitution du corridor écologique.

CARTE 2 : La trame verte et bleue du Bernavillois à l'horizon 2030



Protéger les milieux naturels

-  Cours d'eau et zones humides
-  Larris
-  Forêts et boisements assurant une fonction de réservoir de biodiversité
-  Bocage et autres boisements

Reconstituer et améliorer les continuités écologiques

-  Ensembles remarquables associant plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors biologiques
-  Corridors écologiques à préserver

Valoriser la nature dans les villages

-  Valoriser le patrimoine végétal des villages
-  Préserver ou restaurer les ceintures vertes

4. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES QUI FONDENT L'IDENTITÉ DU BERNAVILLOIS

Le territoire du Bernavillois bénéficie d'une richesse patrimoniale et paysagère peu reconnue et faiblement mise en valeur. Ainsi, la protection et la valorisation des éléments hérités du passé forment l'un des piliers du projet intercommunal auquel chacune des 26 communes peut contribuer. Par ailleurs, la communauté de communes souhaite œuvrer à la préservation des singularités paysagères de la vallée de l'Authie, des versants et des villages-bosquets du plateau.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable

La communauté de communes a identifié cinq monuments et sites relevant du patrimoine d'exception, protégés ou non au titre des Monuments historiques. Il s'agit :

- De l'église de Fieffe classée depuis 1921 ;
- Du château de Bernâtre inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1998 ;
- Du moulin Fanchon situé sur la commune de Candas ;
- Du château et des jardins de Maizicourt labellisés « jardin remarquable » par le Ministère de la Culture ;
- Des muches et de la motte féodale de Hiermont.

D'autres bâtiments remarquables ont été identifiés :

- L'église de Berneuil classée depuis 1921 ;
- L'église de Béalcourt, inscrite depuis 1926 ;
- L'église de Frohen-sur-Authie, dont le chœur est inscrit depuis 1926 également ;
- L'église de Mézerolles, dont le mobilier est protégé ;
- L'église de la Reconstruction de Prouville et ses vitraux modernes remarquables.

À travers le PLUI, la communauté de communes et les communes veilleront :

- À la protection de ces grands sites et monuments, sans figer leur évolution ;
- À la prise en compte des enjeux de qualité architecturale et paysagère aux abords de ces monuments ;
- Au maintien de cônes de visibilité autour de ces monuments ;
- À la mise en valeur de ce patrimoine à l'occasion d'éventuelles opérations de réaménagement des centres-bourgs ou des entrées de ville concernés.

La création d'une signalétique patrimoniale et l'aménagement d'un circuit touristique autour du patrimoine remarquable contribueront également à la mise en valeur de ces éléments.

Identifier et valoriser le petit patrimoine

La communauté de communes et les communes encourageront la préservation, la restauration et l'entretien du patrimoine vernaculaire.

Les éléments de petit patrimoine seront préalablement identifiés, et notamment :

- Les édifices religieux (églises, chapelles, calvaires et croix) très répandus ;
- Le patrimoine architectural des villages (fermes, habitations en torchis, longères, bâti en brique, pigeonniers) ainsi que leurs espaces publics caractéristiques (fossés plantés et chemins enherbés, mares) ;
- Les lieux de mémoire (monuments aux morts, patrimoine militaire) ;
- Et tout autre élément recensé par les communes.

Conserver les paysages identitaires du Bernavillois

La communauté de communes entend contribuer au maintien de la qualité paysagère du Bernavillois et de ses quatre unités identifiées sur la carte 2 :

- Dans les communes de la vallée de l'Authie, les préconisations du Plan de paysage élaboré par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie seront

intégrées aux réflexions sur l'aménagement et la mise en valeur de cet axe fluvial, routier et touristique majeur. Une attention particulière sera accordée à la préservation des paysages de fond de vallée et à la mise en accessibilité des abords du cours d'eau, notamment au niveau des Fontaines bleues à Mézerolles ;

- Dans les communes des versants, la communauté de communes et les communes veilleront à la valorisation des singularités paysagères de ces entités : cortège rideau-bois-larris, chemins creux, réseau linéaire des vallées sèches, vallée de la Fieffe. Les points de vue remarquables seront identifiés et préservés et une vigilance particulière sera adoptée sur la protection et la valorisation des fenêtres paysagères au sein des villages ;
- dans les communes du plateau, la mise en valeur paysagère passera principalement par la préservation des villages-bosquets caractérisés par leur ceinture de courtil.

5. VISER LA QUALITÉ DES BOURGS ET DES VILLAGES

Les bourgs et les villages constituent une composante incontournable du cadre de vie. Viser la qualité des paysages urbains consiste à agir sur le bâti, le parcellaire, la voirie et l'espace public afin de préserver des espaces de vie attractifs, tant pour les habitants que pour les personnes extérieures qui transitent par le Bernavillois.

Privilégier la convivialité des espaces publics

L'aménagement et le traitement des espaces publics seront principalement destinés à préserver ou à recréer des lieux de rencontre, adaptés à la civilisation des loisirs, accessibles par tous les publics, des enfants aux aînés. Seront ainsi encouragés :

- la création d'aires de jeux, de sport et de détente ;
- la création d'aires de repos et de restauration (arrêts de bus, bancs publics, aires de pique-nique) ;
- la création d'espaces dédiés aux marchands itinérants ou à la vente directe ;
- la requalification des anciens équipements (cafés, écoles, mairies, etc.) ;
- la restauration ou la requalification des mares (ex : Epécamps), des places et des usoirs.

Requalifier les axes de communication

La communauté de communes et les communes veilleront :

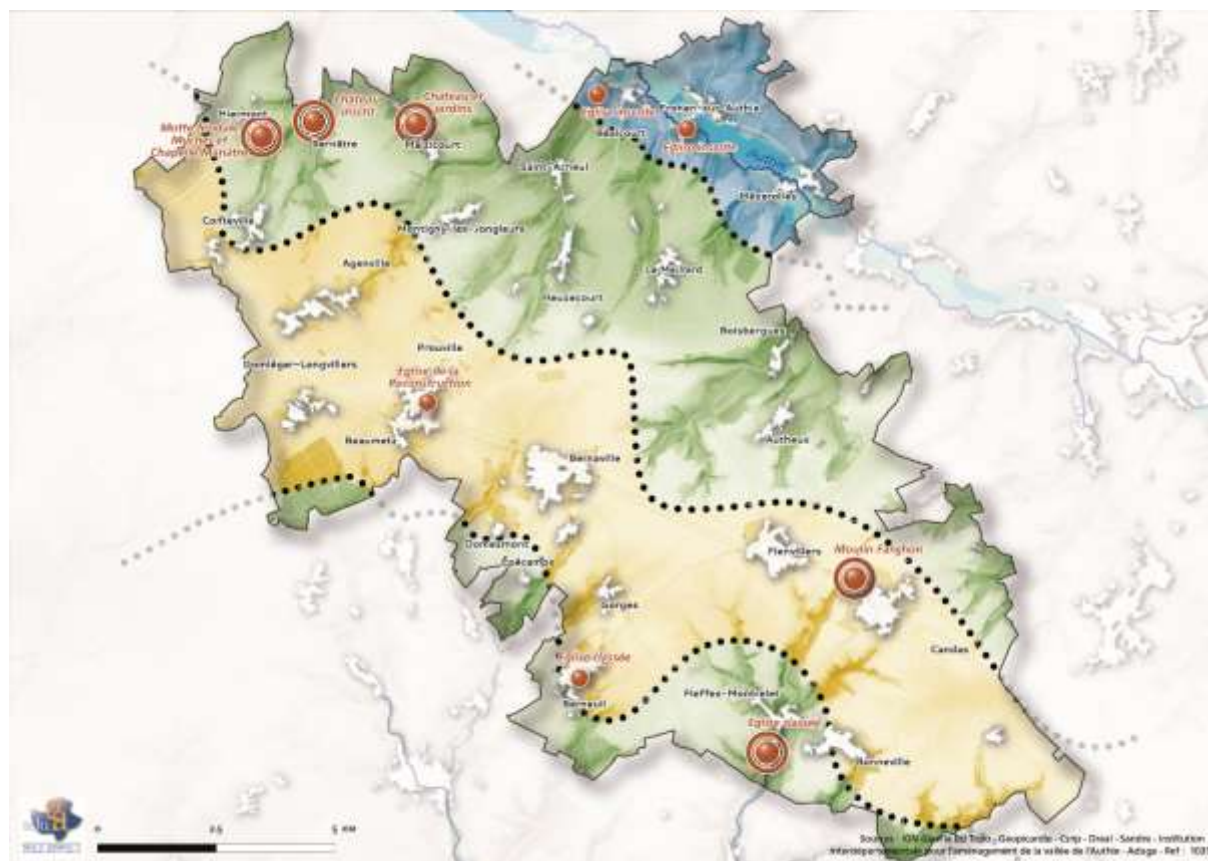
- à la requalification des voies de circulation existantes, notamment dans les bourgs et villages traversés par des axes routiers importants (Beaumetz, Bernaville, Fienvillers, Maizicourt, Hiermont, Mézerolles et Frohen-sur-Authie) ;
- à la requalification des entrées de villages et de bourgs, plus particulièrement à l'occasion d'opérations d'aménagement en extension urbaine ;
- à l'intégration de cheminements doux dans les projets d'aménagement ;
- à la préservation des chemins à l'intérieur, autour et entre les villages ;
- à l'organisation du stationnement (ex : Le Meillard).

Encourager l'intégration du bâti dans le paysage communal

Les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux dans leur environnement et s'adapter au contexte communal. La communauté de communes et les communes seront attentives :

- à la qualité des projets d'aménagement, évaluée à partir de différents critères tels que l'ouverture sur le village, la présence de liaisons douces, la diversité de la trame parcellaire et la mixité du bâti...
- à l'aspect extérieur des constructions et aménagements perceptibles depuis les points de vue et à leur intégration dans les lignes de force du paysage ;
- à la requalification du bâti ancien (logements, granges, anciens corps de ferme) ;
- au respect de l'architecture et de l'organisation bâtie existantes.

CARTE 3 : Un cadre de vie et une identité préservés



Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable

-  Monuments remarquables à valoriser en priorité.
-  Autres bâtiments remarquables à mettre en valeur.

Conserver les paysages identitaires du Bernavillois

-  Préserver les paysages de fond de vallée et rendre accessible l'Authie.
-  Valoriser les singularités paysagères des versants et préserver la qualité des points de vue.
-  Préserver ou restaurer les ceintures vertes qui entourent les villages bosquets du plateau.

Viser la qualité des bourgs et des villages

-  Concevoir un développement urbain respectueux de la morphologie villageoise.

AXE 2 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

6. PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUFFISANTE POUR MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Considérant que l'amélioration et la diversification de l'habitat représentent des enjeux majeurs pour le territoire, la communauté de communes a fait le choix de se doter d'un plan local d'urbanisme ayant valeur de programme local de l'habitat. En premier lieu, la communauté de communes souhaite contribuer à l'ambition démographique du pays du Grand Amiénois en réalisant un volume d'environ 400 à 450 logements à compter de la date de mise en œuvre du PLUI. La répartition de cette enveloppe de logements permet à chaque commune d'accueillir de nouveaux habitants, tout en privilégiant la dorsale qui concentre les équipements et les services.

Produire entre 400 et 450 logements à l'horizon 2032

Cet objectif de production de logements doit permettre :

- d'assurer la croissance démographique du Bernavillois, en maintenant un taux de croissance annuel moyen de 0,6%/an, pour aboutir une augmentation de population d'environ 600 habitants ;
- d'anticiper le desserrement, c'est-à-dire la baisse constante de la taille des ménages ;
- de requalifier le parc de logements, en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'usage ;
- d'assurer la fluidité du marché immobilier.

La production de logements ne consistera pas uniquement à construire des logements neufs mais également à remettre sur le marché des logements vacants et à reconvertir des bâtiments existants en logements.

Cette production sera phasée dans le temps :

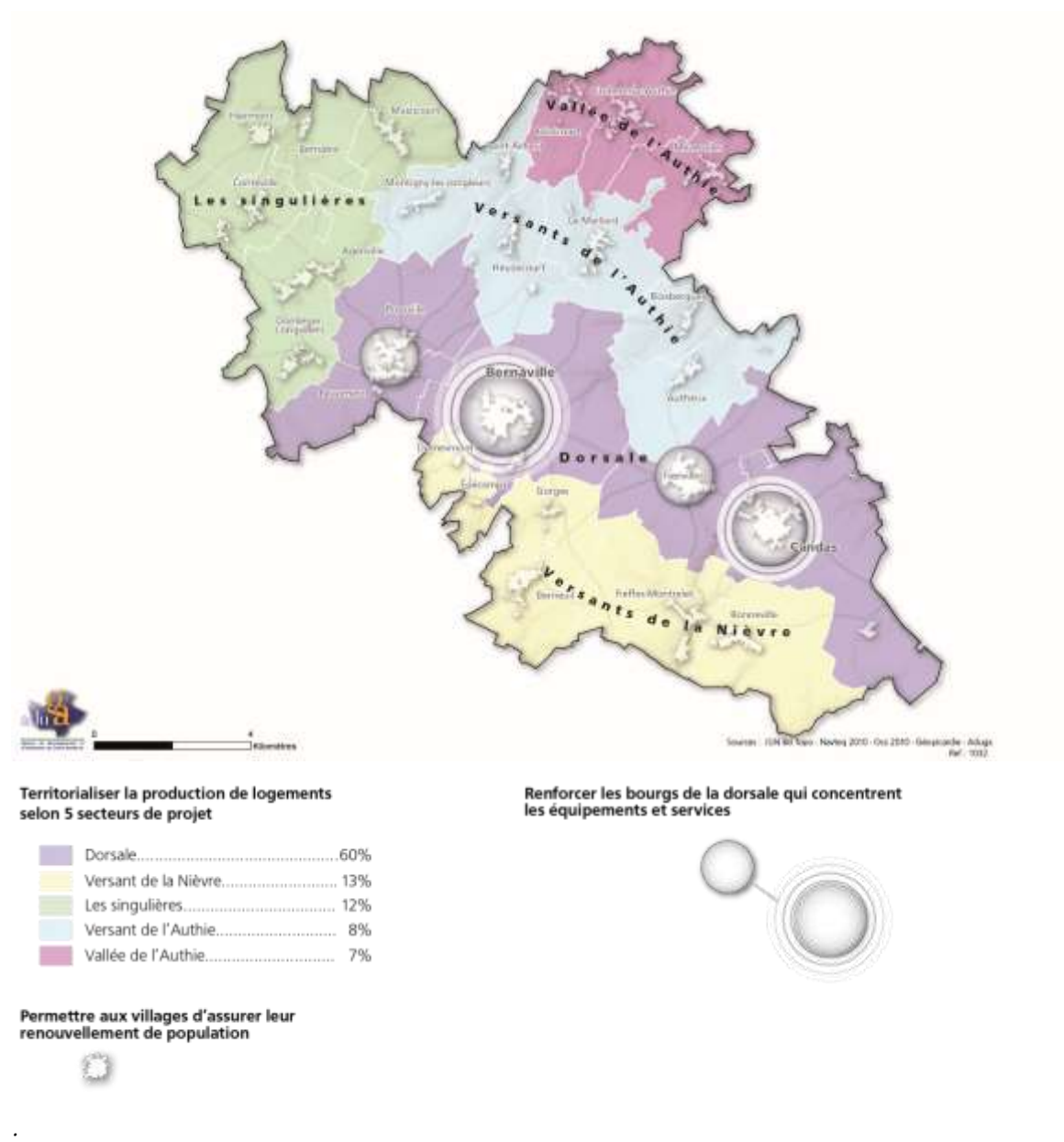
- à l'horizon 2022 (durée du premier programme local de l'habitat), l'effort de production sera conséquent et devra permettre de rattraper le retard constaté au début des années 2010 : la communauté de communes prévoit ainsi la réalisation d'environ 250 logements ;
- entre 2022 et 2032, la production de logements atteindra environ 150 à 200 logements, voire plus, si un retard de production est constatée sur la première période.

Renforcer le pôle de proximité de Bernaville ainsi que le bourg de Candas et permettre une croissance modérée des communes rurales

Les objectifs de production de logements sont répartis selon les cinq secteurs de projet identifiés dans la carte 4 :

- Secteur de la dorsale : afin de favoriser l'accès aux différents services, le développement résidentiel y sera intensifié. Au sein de ce secteur, le pôle de Bernaville sera privilégié, ainsi que le bourg de Candas dans une moindre mesure. Dans les autres communes de ce secteur, une stabilisation du nombre d'habitants est privilégiée, ce qui équivaut néanmoins à l'accueil de ménages supplémentaires eu égard à la diminution de la taille moyenne des ménages ;
- Secteurs des versants et de la vallée : le développement résidentiel sera maîtrisé afin de préserver l'identité rurale des communes et de privilégier la requalification des villages.
- Secteur des singulières : la production de logements devra contribuer au regain démographique des communes et au maintien des équipements de proximité, notamment le regroupement scolaire d'Agenville.

CARTE 4 : Territorialisation des besoins en logements à l'horizon 2032



7. PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE POUR RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS

La communauté de communes conçoit l'élaboration de son plan local d'urbanisme comme l'opportunité de mettre en place une véritable politique intercommunale de l'habitat qui se traduira dans la réalisation d'un programme d'actions. Au-delà des objectifs quantitatifs, les 26 communes du Bernavillois se mobiliseront pour proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous les habitants, afin de faciliter leurs parcours résidentiels.

Répondre aux besoins des jeunes

La communauté de communes du Bernavillois souhaite atténuer sinon enrayer le déficit migratoire des jeunes en proposant des produits correspondant mieux à leurs besoins. Il s'agit notamment de favoriser la création de logements de petite taille principalement en locatif (logements communaux, logements locatifs sociaux institutionnels, logements privés conventionnés ou non) mais aussi de développer l'accession sociale ou maîtrisée à la propriété.

Répondre aux besoins des personnes âgées

Favoriser le bien vieillir à domicile

Pour s'adapter à l'évolution de la structure démographique et anticiper l'augmentation significative du nombre de personnes âgées de plus de 70 ans à l'horizon 2030, la communauté de communes est favorable au bien vieillir à domicile pour permettre aux personnes qui souhaitent demeurer chez elles de le faire dans les meilleures conditions le plus longtemps possible en évitant les chutes ou les problèmes de santé qui entraîneraient des prises en charge plus ou moins longues voire définitives dans des établissements aujourd'hui situés en dehors du Bernavillois.

Développer une offre de logements et d'hébergement adaptée pour les personnes âgées

Pour maintenir les personnes âgées dans le Bernavillois, à proximité de leur famille, la communauté de communes souhaite développer une structure médicalisée sur le territoire. En la matière, il faut cependant noter que les actions de la communauté de communes sont contingentes des partenaires institutionnels (Conseil départemental de la Somme et Agence régionale de santé en particulier) et que la communauté de communes du Bernavillois ne pourra porter un tel projet sans leur soutien.

La communauté de communes entend également renforcer l'offre de logements adaptée aux personnes âgées en soutenant d'éventuels projets de logements intermédiaires entre le logement autonome et les établissements spécialisés destinée à une population ayant des ressources faibles voire très faibles (la MARPA dispose d'une capacité de seulement 20 places à des tarifs inaccessibles à une partie de la population du Bernavillois).

Enfin la communauté de communes et les communes favoriseront les opérations permettant de produire des logements de petite ou moyenne taille (exemple : T2, T3...) adaptés dans un contexte de mixité générationnelle, qu'il s'agisse de logements locatifs privés ou sociaux ou en accession à la propriété, notamment dans les pôles de Bernaville et Candas qui disposent des services permettant de répondre à l'objectif de proximité évoqué ci-avant.

Répondre aux besoins des personnes modestes

Pour répondre à la demande des ménages à la recherche de logements, la communauté de communes du Bernavillois compte soutenir le développement du parc locatif (parc privé conventionné, logements locatifs sociaux) et les initiatives des communes pour développer des logements communaux. En effet, les logements aidés constituent une solution pour les ménages modestes (qui le sont de manière passagère ou durable), ou des jeunes ménages qui n'ont pas encore la solvabilité pour accéder à la propriété.

Considérant que la diversification de l'offre de logements est un objectif prioritaire de la politique intercommunale de l'habitat, la communauté de communes du Bernavillois fixe la part de logements locatifs aidés (qui inclut le parc privé conventionné) à 10 % de la production globale de logements, soit environ 40 logements locatifs aidés, à réaliser sur la période 2017-2032. Les prescriptions du SCOT qui concernent la commune de Bernaville en tant que pôle de proximité seront prises en compte, à savoir : a minima 10 % de logements aidés dans la production totale de logements de cette commune.

Dans les 25 autres communes du Bernavillois, le développement de l'offre locative aidée sera établi sur la base du constat que le logement social s'accommode mieux d'une localisation dans les pôles bénéficiant d'un minimum de services (Bernaville et Candas) tout en intégrant la possibilité d'une production établie « à la carte » qui prendra en compte la volonté de chacune des communes, dans le cadre d'un conventionnement avec un ou plusieurs bailleurs sociaux.

Outre les logements aidés, la communauté de communes développera une offre d'hébergement d'urgence, afin de proposer une solution d'hébergement temporaire aux personnes confrontées à la perte brutale de leur logement (incendie, expulsion, etc.).

8. ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DU PARC ANCIEN

Lutter contre l'indignité

La lutte contre l'habitat indigne, qui concerne plus de 200 foyers du Bernavillois, appelle la mobilisation de nombreux acteurs :

- les communes d'abord, qui ont la charge d'appliquer le Règlement sanitaire départemental ;
- le Conseil départemental, qui met en place des dispositifs opérationnels (PIG Habiter Mieux 2012 - 2015) d'accompagnement des propriétaires qui souhaitent rénover leurs logements ;
- mais aussi l'Agence régionale de santé, la Caisse d'allocations familiales et l'État.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite devenir un partenaire plus engagé relayant les politiques nationales, régionales ou départementales visant à remédier aux situations d'indignité du logement.

Lutter contre la précarité énergétique

La communauté de communes et les communes chercheront à enrayer les situations de précarité énergétique dans lesquelles les ménages peuvent consacrer plus de 10 % de leurs ressources à des dépenses énergétiques (chauffage et eau chaude principalement) et qui touchent près d'un tiers des ménages du Bernavillois.

Ainsi, elles participeront efficacement à la lutte contre la précarité énergétique en devenant un relais local actif des politiques existantes au niveau départemental, régional et national.

Encourager l'amélioration des performances énergétiques du parc ancien

Compte tenu de la priorité nationale affichée dans les dernières lois en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration énergétique des logements (lois Grenelle 1 et 2, loi de transition énergétique), la communauté de communes et les communes entendent apporter sa contribution à l'effort national et encourager les travaux de rénovation énergétique des logements sur son territoire en relayant efficacement les politiques des autres collectivités. Elles favoriseront également le développement de systèmes utilisant les énergies renouvelables.

La poursuite de cet objectif permettra au territoire d'éviter l'augmentation du nombre de ménages en situation de précarité énergétique et d'accroître l'attractivité du parc ancien, notamment le plus énergivore (environ 750 logements concernés).

Lutter contre la vacance

La communauté de communes du Bernavillois entend endiguer la montée de la vacance constatée ces dernières années en favorisant la remise sur le marché de logements vacants. Pour cela, elle se fixe comme objectif de réduire le taux de vacance à environ 5%. Cet objectif de reconquête de logements vacants sera possible grâce à la mobilisation conjointe de la communauté de communes du Bernavillois et des communes sur leurs champs de compétences respectifs en mobilisant les dispositifs existants qu'ils soient réglementaires, fiscaux ou qu'ils procèdent d'incitations adressées aux propriétaires.

9. ADAPTER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION

Afin d'accompagner et de maintenir son attractivité résidentielle, la communauté de communes poursuivra le développement de nouveaux services à la population. Cette stratégie s'appuie prioritairement sur la modernisation ou la reconversion d'équipements ou de bâtiments existants, mais intègre également la possibilité de créer de nouveaux équipements.

Pérenniser l'organisation scolaire et développer les services pour la jeunesse

Engagée depuis quinze ans dans la réussite éducative, la communauté de communes souhaite pérenniser l'organisation scolaire mise en place à l'échelle intercommunale. Les communes de Bernaville, Fienvillers, Agenville, Candas, Mézerolles qui accueillent les établissements scolaires du territoire, seront les lieux privilégiés pour le développement des services gravitant autour de la vie scolaire : accueil de la petite enfance, accueil d'activités périscolaires ou extrascolaires.

Renforcer l'offre de services à destination des aînés

Les objectifs poursuivis à destination des personnes âgées pour favoriser le bien vieillir à domicile concernent non seulement l'adaptation de leur logement mais également une amélioration de l'accessibilité aux services et aux commerces, afin de rompre l'isolement de ces personnes. Outre les solutions de transport alternatives évoquées plus loin, un renforcement des services d'aide à domicile et le maintien des commerces ambulants seront nécessaires.

Conforter Bernaville et Candas comme pôles de services de proximité

La communauté de communes favorisera le développement des équipements et des services de proximité sur le pôle de proximité de Bernaville et sur le bourg de Candas. À ce titre :

- l'offre commerciale sera diversifiée, en privilégiant l'accueil de petits commerces dans les centres-bourgs et de petites surfaces commerciales spécialisées, notamment dans le bricolage ;
- les services publics seront pérennisés, et la création d'une ou plusieurs maisons de services au public sera étudiée.

Dans les autres communes du Bernavillois, la création de pôles multiservices associant divers services tels qu'épicerie, services postaux, bancaires, dépôt de pain, etc. sera encouragée.

Exploiter les équipements et le patrimoine existants

Afin d'exploiter la densité des équipements et du patrimoine bâti des communes, la communauté de communes souhaite réinvestir ces lieux en y élargissant le panel d'activités proposées. Il s'agit notamment des salles communales, des écoles, mais également du patrimoine historique tel que les églises. L'éventuelle reconversion de l'ancienne annexe du lycée Montalembert en centre d'accueil pour la jeunesse ou en lieu d'hébergement médicalisé pour les personnes âgées doit être étudiée.

10. PROPOSER DES ALTERNATIVES À L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE

Le projet vise à privilégier des modes de transport doux et à accompagner les nouvelles pratiques de déplacement telles que le covoiturage, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par les déplacements motorisés.

Conforter et optimiser la desserte en transports collectifs

Le territoire est couvert par un réseau de transport collectif dense qu'il conviendra de rendre plus attractif, au travers de différentes actions :

- la communication sur l'offre existante sera développée en priorité, afin d'inciter les usagers à prendre les transports en commun : horaires, tarifs et lieux d'arrêt devront être facilement accessibles ;
- une amélioration des relations avec les pôles extérieurs (Doullens, Abbeville, Amiens, Domart...) sera recherchée auprès de l'autorité organisatrice des transports interurbains ;
- une réflexion sur l'ouverture des transports scolaires organisés par la communauté de communes à d'autres publics sera engagée (itinéraires, temps de parcours, horaires...) ;
- la mise en place de lignes de transports à la demande vers les pôles de services sera étudiée.

Favoriser le développement du covoiturage pour les déplacements quotidiens

Afin de prendre en compte les déplacements domicile-travail, les axes de circulation reliant les pôles urbains proches du Bernavillois seront les secteurs privilégiés de développement du covoiturage : il s'agit notamment de la RD 933 reliant Auxi-le-Château à Amiens, de la RD 925 qui relie Doullens à Abbeville et au littoral, de la RD 49 qui permet de rejoindre Amiens via le Val de Nièvre, de la RD 31 qui permet d'atteindre la RN 25 depuis Fienvillers et de la RD 216 qui accède à l'A16.

Des aires de covoiturage seront matérialisées sur des sites existants (aires de stationnement, places publiques...) ou aménagées sur de nouveaux emplacements visibles et sécurisés, prioritairement dans les villages traversés par les axes mentionnés ci-dessus ou dans toute autre commune volontaire (exemples : Autheux, Boisbergues).

Encourager la pratique de la marche et du vélo dans les villages, voire entre les villages

Les déplacements à pied ou à vélo seront favorisés dans les secteurs urbanisés situés à moins de 10 minutes à pied des centres-bourgs, des écoles, des arrêts d'autocar ou des zones d'activités. À cette fin, des cheminements doux pourront être créés et les voies de circulation existantes seront aménagées de manière à favoriser le partage de la voirie.

En concertation avec le gestionnaire des voies situées hors agglomération, une réflexion sera engagée sur la création de liaisons cyclables entre les bourgs de la dorsale notamment, ou entre les communes de la vallée de l'Authie.

Enfin, de nouveaux itinéraires pédestres et cyclables seront créés dans la perspective de la valorisation touristique du territoire.

11. SÉCURISER LES TRAVERSÉES DE BOURGS

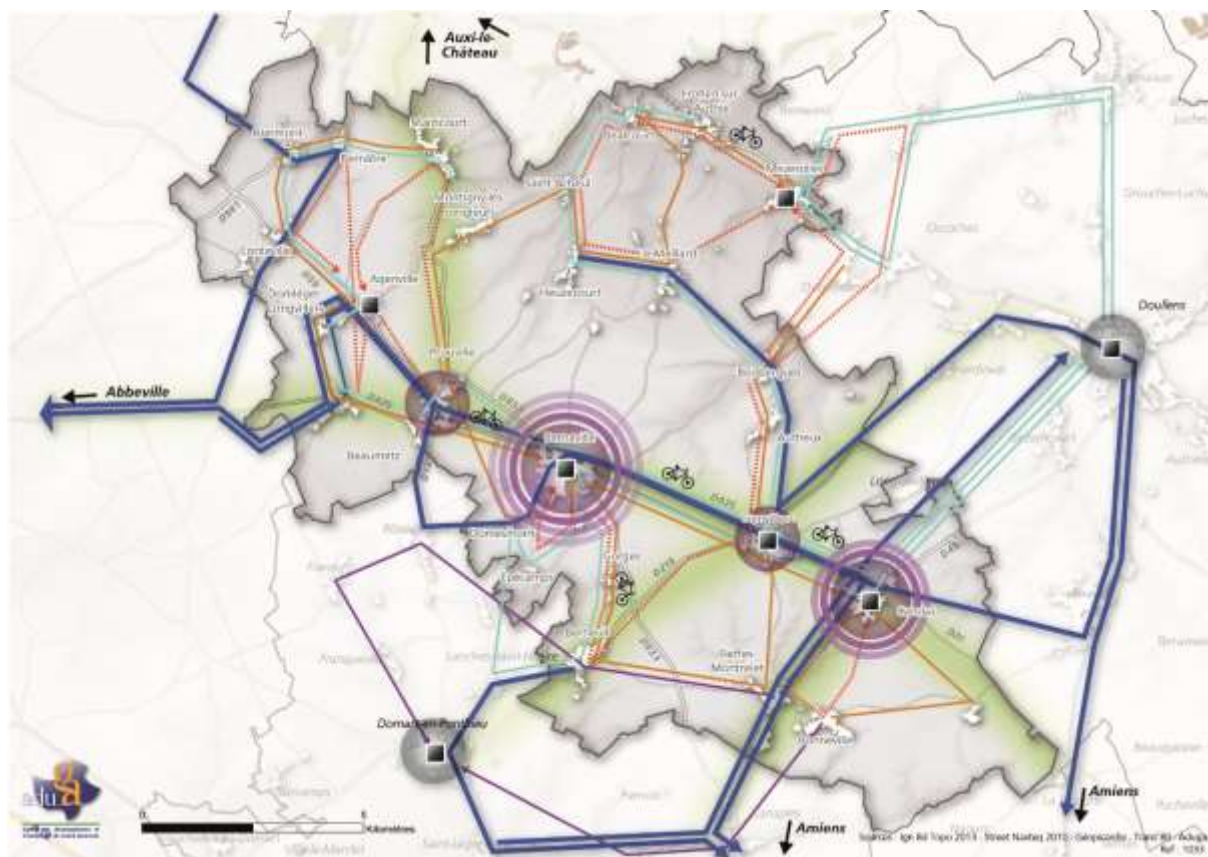
Le territoire du Bernavillois est traversé par plusieurs axes de circulation importants qui représentent des coupures dans l'organisation des bourgs et des villages qu'elles traversent et un danger potentiel pour les habitants. La communauté de communes et les communes entendent atténuer ces effets de ruptures afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les usagers.

Aménager le réseau routier

Des aménagements de modération de la vitesse compatibles avec la circulation des engins agricoles seront prévus dans les communes traversées par des voies de transit important. Sont notamment concernées les communes de la dorsale et de la vallée de l'Authie.

Les nouveaux accès sur les routes départementales seront limités. Lorsqu'une opération d'aménagement en nécessitera la réalisation, il conviendra de respecter des distances de visibilité suffisantes afin de sécuriser les manœuvres ou les traversées de la voie.

CARTE 5 : Une mobilité durable prenant appui sur l'organisation territoriale du Bernavillois



Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture

Conforter et optimiser la desserte en TC

— Lignes régulières

— Lignes scolaires

— Dessertes du collège de Bernaville

— Dessertes du collège de Domart

— Dessertes des établissements de Doullens

— Dessertes des écoles

Favoriser le développement du covoiturage

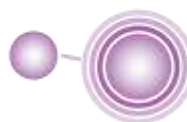
— Axes privilégiés pour l'implantation d'aires de covoiturage

Encourager la pratique des modes doux

— Liaisons cyclables potentielles

Adapter l'offre d'équipements et de services

■ Pérenniser l'organisation scolaire du Bernavillois



Développer de nouveaux services à la population prioritairement dans les bourgs de la dorsale

12. DÉVELOPPER ET CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE ARTISANAL ET COMMERCIAL LOCAL

Le soutien aux entreprises locales et à la création d'emplois est l'un des axes prioritaires du projet de la communauté de communes, qui a à cœur de faire connaître la diversité du tissu économique local et d'offrir des conditions d'accueil de qualité aux entrepreneurs.

Faire connaître le tissu économique local

La communication auprès du grand public apparaît comme un des leviers mobilisables à court terme. À ce titre, la réalisation d'une signalétique adaptée est envisagée à l'échelle intercommunale.

Aménager et équiper la zone artisanale de Bernaville

La communauté de communes souhaite développer la zone artisanale de Bernaville, dont l'intérêt est reconnu à travers le SCOT du Grand Amiénois qui la qualifie de site de proximité. Différentes mesures y concourront :

- améliorer la desserte numérique de la zone, afin d'obtenir le label « Zone d'activités Très Haut Débit » décerné au niveau départemental ;
- prévoir la construction d'un hôtel rural d'entreprises afin d'offrir des locaux modernes aux entreprises cherchant à démarrer ou développer leur activité, en leur proposant des espaces mutualisés et des services adaptés à leurs besoins (parmi les pistes à étudier : l'accueil de formations techniques ouvertes aux actifs et aux demandeurs d'emploi du Bernavillois) ;
- réaménager la zone en prévoyant une extension de court et moyen termes ;
- constituer une réserve foncière de long terme.

Accompagner les entreprises et les projets de création

Au-delà des dispositions prévues dans le cadre du plan local d'urbanisme, la communauté de communes souhaite développer l'animation d'un réseau économique local, qui pourrait se concrétiser par différentes actions telles que des rencontres régulières avec les entrepreneurs, la création d'un guichet unique pour les orienter vers les bons interlocuteurs et l'accompagnement à la création d'entreprises et à la recherche de financements.

13. ACCOMPAGNER ET FAVORISER L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

La communauté de communes souhaite conforter l'atout que représente l'agriculture pour le Bernavillois. Afin de conserver le poids de ce secteur dans l'économie locale (qui représente plus d'un emploi sur cinq), elle entend pleinement contribuer au maintien de l'élevage, à la promotion des productions locales, à la diversification de l'activité et à la transmission des exploitations.

Maintenir la production, notamment l'élevage

Plusieurs mesures contribueront à atteindre cet objectif :

- les périmètres d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPEa) ainsi que les périmètres sanitaires départementaux autour des bâtiments d'élevage ou des bâtiments liés à l'élevage seront respectés afin de protéger et de pérenniser les exploitations agricoles actuelles ;
- l'urbanisation des terres labourables et plus particulièrement des prairies pâturées sera limitée afin de préserver les capacités foncières nécessaires à l'élevage et aux exploitations ;
- les projets d'agrandissement d'exploitation ou de modernisation, ainsi que les projets d'installation seront pris en compte dans les pièces réglementaires du PLUI ;
- les accès aux exploitations et les chemins d'exploitation seront préservés.

Créer et structurer un réseau de circuits courts

La communauté de communes et les communes souhaitent accompagner la tendance au développement des circuits de proximité, à travers différentes mesures incitatives :

- faire de la halle de Bernaville une vitrine des produits locaux ;
- de manière complémentaire, assurer la promotion des productions locales à travers le règlement local de publicité et la mise en place d'une signalétique à l'échelle intercommunale ;
- encourager le développement des lieux de distribution, notamment dans les centres de village, à proximité des exploitations ou des axes structurants du territoire. La création ou l'aménagement de points de vente ainsi que la réutilisation de bâtiments désaffectés seront favorisés ;
- assurer l'approvisionnement des structures d'accueil présentes sur son territoire (telles que cantines, maison de retraite, centres d'accueil...) en produits issus de productions locales.

Diversifier l'activité agricole

La communauté de communes accompagnera les stratégies de diversification des exploitants :

- elle veillera à ne pas bloquer les projets connus dans la traduction réglementaire du PLUI ;
- la reconversion des bâtiments agricoles désaffectés en structure d'accueil touristique (gîte, ferme auberge...) sera vivement encouragée étant donné le faible développement de cette activité sur le territoire ;
- des dispositifs de contractualisation concernant la fourniture de services de proximité entre les agriculteurs et les collectivités seront encouragés afin de diversifier les débouchés (déneigement, fauchage, entretien des haies, approvisionnement en biomasse, compostage).

Faciliter la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs

Afin d'encourager de potentielles installations en maraîchage ou en élevage, des terrains pourront être réservés. La collectivité pourra également mettre à disposition le foncier dont elle est propriétaire et qu'elle n'utilise pas.

14. FAIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La communauté de communes contribuera à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national par la loi de transition énergétique et au niveau local par le schéma régional climat-air-énergie et le plan départemental climat énergie.

Encadrer le développement de l'éolien

Considérant le potentiel important que représente l'éolien sur le territoire, la communauté de communes entend exploiter cet atout sur le plan économique, en autorisant l'installation de nouveaux projets et en favorisant l'implantation d'acteurs économiques en lien avec cette filière.

Néanmoins, étant donnée l'attention particulière accordée à la qualité du cadre de vie et à la protection des paysages, la communauté de communes souhaite maîtriser le développement éolien pour limiter les nuisances visuelles et sonores.

Ainsi, la communauté de communes entend préserver les secteurs présentant une forte sensibilité paysagère et notamment :

- les paysages qualifiés de remarquables dans le PADD (vallée de la Fieffe, de la Domart et de la Nièvre) ;
- les secteurs proches des éléments de patrimoine remarquable identifiés dans le PADD, tels que les églises de Berneuil et de Fieffes-Montrelet, classées aux Monuments historiques.

La communauté de communes sera également attentive à la compatibilité des projets éoliens avec le voisinage des zones habitées et à leurs incidences sur l'environnement.

Afin de prendre en compte ces différents points de vigilance, la communauté de communes souhaite faire des anciennes zones de développement éolien définies par arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2008 modifié le 23 juillet 2010 les lieux privilégiés d'implantation des nouveaux projets.

Soutenir la filière de la construction durable

La communauté de communes souhaite promouvoir les installations qui, actuellement ou dans le futur, peuvent techniquement réduire la facture énergétique dans la rénovation ou dans le neuf.

L'utilisation des matériaux locaux et/ou recyclables sera favorisée dans les nouvelles constructions et les opérations d'aménagement.

La recherche d'une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et en particulier du parc de logements anciens s'accompagnera d'actions de sensibilisation et de formation des entreprises aux techniques de l'éco-construction, en coopération avec les organisations professionnelles du bâtiment.

Diversifier la production d'énergies renouvelables

La communauté de communes entend prendre en compte les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement des différentes sources d'énergies renouvelables, plus particulièrement celles issues de la valorisation de la biomasse (méthanisation, bois énergie) ainsi que l'énergie solaire. À ce titre :

- l'utilisation d'énergies renouvelables sera encouragée dans les projets de constructions et les opérations d'aménagement ;
- l'implantation de projets d'équipements collectifs (unités de méthanisation, chaufferies collectives, réseau de chaleur, etc.) qui pourraient voir le jour à long terme sera prise en compte ;
- les installations photovoltaïques seront autorisées sur les bâtiments agricoles en cas de construction neuve ou de réfection de toiture.

Map of the study area in the Trossenland region, showing the location of the study sites (marked with green crosses) and the surrounding landscape. The map includes labels for various locations such as Hohenheim, Stuttgart, and Trossenland. A scale bar indicates distances up to 4 kilometers.

- ## Projet d'aménagement et de développement durables

15. CONSTITUER UNE FILIÈRE TOURISTIQUE

Le Bernavillois bénéficie d'une situation stratégique, à mi-chemin entre plusieurs pôles touristiques (Baie de Somme, circuit de la mémoire de la Grande Guerre, Amiens). La communauté de communes et les communes exploiteront cet atout pour valoriser le potentiel du territoire et développer l'offre touristique, dans un cadre d'actions élargi.

Faire connaître le potentiel existant auprès des habitants et des visiteurs

Cet objectif implique :

- de mettre en valeur le patrimoine et les paysages du Bernavillois, à travers la préservation des sites emblématiques et des points de vue ;
- de créer un dispositif d'information cohérent et de qualité, comprenant la création d'un point d'information à Bernaville, la mise en place d'une signalétique touristique et patrimoniale, la réalisation de brochures de communication.

Développer le tourisme vert

La communauté de communes et les communes encourageront :

- le développement des activités de plein air en permettant la création d'espaces adaptés aux activités sportives et de loisirs, notamment dans la vallée de l'Authie ;
- l'aménagement d'accès aux sites naturels et aux belvédères ;
- la création de nouveaux chemins de randonnée pédestre, vélo ou équestre, ainsi que la création d'une voie verte empruntant tout ou partie de l'ancienne voie de chemin de fer Amiens-Doullens ;
- le recours aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle, grâce à des aménagements adaptés aux modes doux (cheminements piétons, itinéraires cyclables), à la réalisation d'aires de covoiturage à proximité des sites touristiques, et à la promotion de l'offre en transports collectifs.

Développer les circuits touristiques

La communauté de communes entend favoriser la découverte du territoire et prolonger le séjour des visiteurs. À cette fin, elle prévoit :

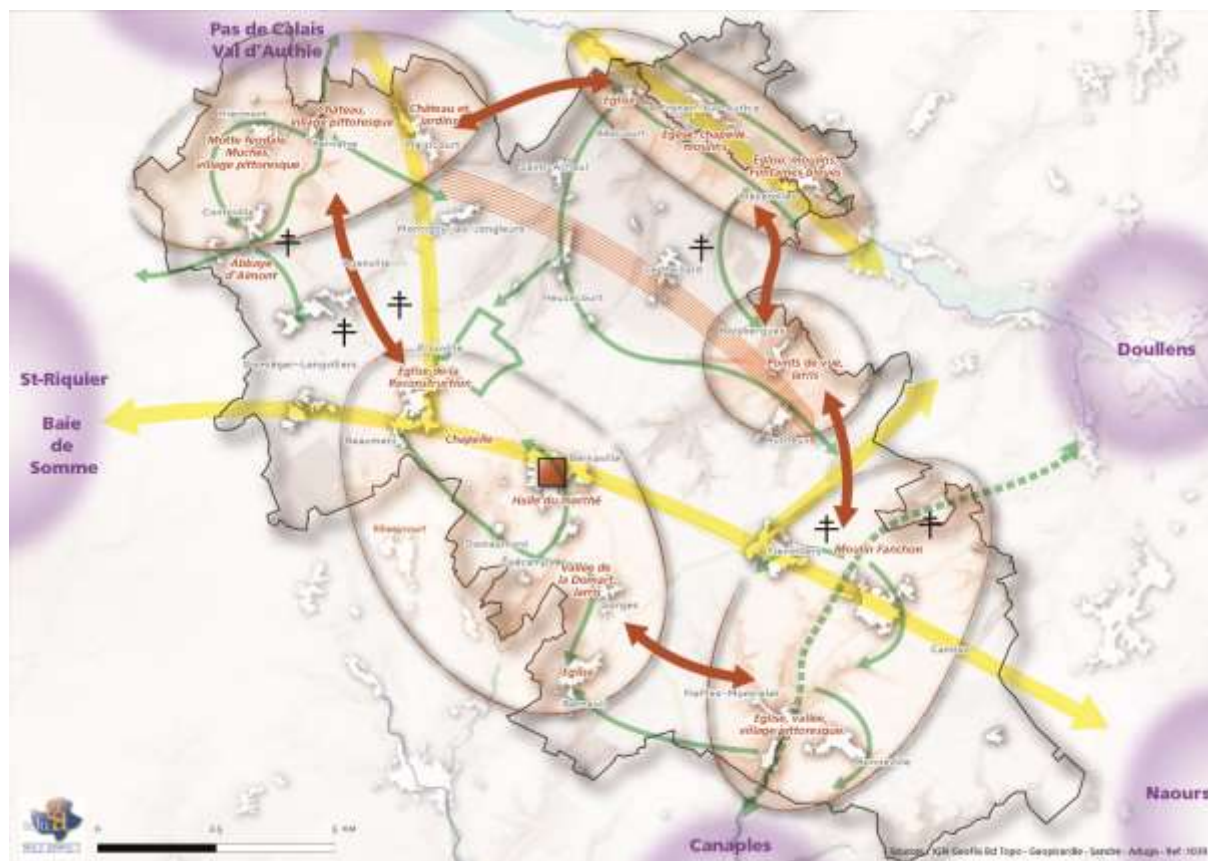
- de mettre en réseau les principaux points d'intérêt du territoire en créant des circuits de découverte thématiques (les sites de mémoire de la guerre, le patrimoine religieux, etc.),
- d'aménager des boucles de randonnée à partir des grands itinéraires de randonnée déjà aménagés ou en projet (vallée de l'Authie, Traverse du Ponthieu, ancienne voie ferrée Amiens-Doullens).

Adapter les conditions d'accueil de la clientèle touristique

La valorisation touristique du territoire s'accompagnera d'un développement de l'offre d'équipements et de services à vocation touristique. Plusieurs objectifs devront être poursuivis :

- développer l'offre de restauration, accessible toute l'année notamment en période estivale ;
- prévoir un ou plusieurs emplacements pour l'accueil de camping-car à proximité des principaux axes touristiques (RD 925 ou le long de la vallée de l'Authie), en concertation avec les communes voisines du Doullennais et de l'Auxillois ;
- développer l'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement à proximité des points d'intérêt, en favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti à des fins touristiques.

CARTE 7 : Un potentiel touristique exploité en synergie avec les territoires voisins



Faire connaître le potentiel existant

- Aménager les sites remarquables
- Mettre en valeur les points d'intérêt
- Créer un point info
- Travailler en coopération avec les pôles touristiques extérieurs

Développer le tourisme vert

- Principes de liaisons à créer
- Voie verte à aménager
- Aménager des belvédères ou rendre accessibles les points de vue remarquables

Développer les circuits touristiques

- Créer des circuits thématiques (exemple : tourisme de mémoire)
- Mettre en réseau les sites touristiques

Adapter les conditions d'accueil à la clientèle touristique

- Renforcer l'offre d'hébergement et de restauration et développer les activités de loisirs

AXE 3 : LA MAÎTRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

16. MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La communauté de communes et les communes entendent mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement économe en foncier, en réduisant le rythme de consommation foncière observé sur la décennie précédente. En donnant la priorité à la densification du tissu urbain existant plutôt qu'aux extensions urbaines et en favorisant de nouveaux modes de développement, elles contribuent à la lutte contre l'étalement urbain et à l'attractivité des centres-bourgs, et répondent ainsi aux exigences prévues par la loi et par le SCOT du Grand Amiénois.

Objectif : diviser par 2 le rythme de consommation foncière

La communauté de communes s'est fixé comme objectif de ralentir l'artificialisation des terres agricoles et naturelles observée auparavant, en divisant par 2 le rythme constaté entre 2002 et 2010 (7 hectares par an)

Optimiser le foncier à vocation d'habitat

L'objectif recherché est de produire plus de logements à foncier consommé équivalent : en d'autres termes, il s'agit de passer d'une consommation d'environ 12 à 14 hectares pour 100 logements observé pendant les années précédentes, à une consommation plus raisonnée de 6 à 7 hectares pour 100 logements.

En définitive, les besoins estimés en foncier permettent d'envisager une réduction par 2 du rythme de consommation foncière à l'horizon 2032, soit l'équivalent de 25 à 30 hectares artificialisés entre 2017 et 2032.

Pour y parvenir, la communauté de communes prendra en compte les orientations du SCOT en faveur d'une réduction de la taille moyenne des terrains à vocation d'habitat, de la densité des opérations d'habitat et de la diversification des types de logements produits).

Par ailleurs la communauté de communes et les communes chercheront à réduire ce besoin en foncier en encourageant la remise sur le marché des logements vacants et la reconversion des friches.

Prévoir une réserve foncière pour le développement économique à long terme

Pour assurer le développement économique du territoire et permettre aux entreprises du Bernavillois de s'installer ou de se développer dans de bonnes conditions, la communauté de communes mise sur l'aménagement de la zone artisanale de Bernaville. 10 hectares seront réservés au développement de cette zone, avec un phasage permettant d'échelonner la consommation foncière sur le long terme (environ 3 hectares à court et moyen termes et environ 5 hectares à long terme)

Limiter la consommation de foncier pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif

Afin de mettre en œuvre les orientations relatives à la qualité des espaces publics, au développement de l'offre d'équipements et à la diversification de l'offre de logements, de nouveaux équipements d'intérêt collectif pourront voir le jour à l'horizon 2030 et des extensions d'équipements existants sont à prévoir afin d'adapter les conditions d'accueil aux évolutions démographiques du territoire. Il apparaît nécessaire de prévoir les réserves foncières suffisantes à leur réalisation à moyen et long termes. Les nouveaux équipements seront prioritairement implantés au sein des enveloppes urbaines.

Renouveler et densifier les centres-bourgs en priorité

Le développement urbain devra permettre de renforcer l'attractivité des bourgs et des villages du Bernavillois. À ce titre :

- la réutilisation des terrains artificialisés et des bâtiments vacants ou en friche sera favorisée ;
- les terrains résiduels non bâtis situés au sein des espaces urbanisés, également appelés « dents creuses » seront utilisés prioritairement,
- les zones d'extension urbaine seront limitées et se localiseront prioritairement dans les communes de la dorsale ou dans les communes souhaitant faciliter la réalisation de logement aidé.

Tous les villages ne disposent pas des mêmes gisements fonciers. Par conséquent, il sera tenu compte :

- de la spécificité des bourgs et des villages (préservation des jardins et de la nature en ville, cadre de vie, espaces publics, cônes de vue paysagers) ;
- des différentes contraintes qui peuvent limiter la mobilisation des gisements fonciers liées notamment à l'activité agricole, à la gestion des eaux pluviales, à la présence de zones humides, etc.) ;
- de la dureté foncière, c'est-à-dire de la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire et à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...).

Au regard de l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, la part du développement résidentiel (habitat et/ou équipements) en renouvellement et densification de l'enveloppe urbaine est fixée à

- 50% minimum à l'échelle de la communauté de communes,
- 20% dans la commune de Bernaville, conformément au SCOT du Grand Amiénois
- 15% dans la commune de Candas, conformément au SCOT du Grand Amiénois

Préserver le foncier agricole et naturel

À l'intérieur des tissus urbanisés, un juste équilibre devra être recherché entre l'urbanisation des dents creuses et la préservation des terres exploitées pour l'agriculture ou des parcelles à vocation naturelle destinées à rester libres de construction.

Ainsi :

- l'urbanisation des pâtures sera limitée dans la mesure du possible et sera établie en concertation avec les exploitants agricoles ;
- les périmètres de réciprocité ne pourront faire l'objet que d'ajustements ponctuels et justifiés au regard de la situation des parcelles vouées à l'urbanisation.

17. METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET

La communauté de communes du Bernavillois, éventuellement relayée par les 26 communes, exploitera les outils fonciers nécessaires à la mise en œuvre du projet intercommunal. La stratégie adoptée poursuit plusieurs objectifs : mobiliser les gisements fonciers présents au sein des tissus urbains des bourgs et des villages, attirer les opérateurs immobiliers et favoriser des projets urbains de qualité.

Mobiliser les gisements fonciers présents dans les tissus urbains

La reconquête des dents creuses sera assurée prioritairement par l'exercice du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines des communes du Bernavillois pour la réalisation de projets d'intérêt public. Cette compétence revient de plein droit à la communauté de communes du fait de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme. Elle permettra à la communauté de communes de se substituer à l'acquéreur potentiel lors d'une transaction sur un bien foncier ou immobilier afin de réaliser une opération d'intérêt général.

D'autres outils pourront être mobilisés, au cas par cas :

- les communes pourront mettre en place une majoration de la base foncière imposable des terrains non construits en zone urbaine afin d'inciter les propriétaires à vendre leurs terrains non bâtis constructibles d'au moins 200 mètres carrés (cette majoration porte sur la valeur locative cadastrale du foncier, en sont exclus les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole) ;
- afin de contribuer à la remise sur le marché des logements vacants, la communauté de communes ou les communes pourront instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants, applicable aux logements à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Les logements qui ne trouvent pas preneur ou acquéreur ou ceux qui nécessitent des travaux de rénovation importants seront exonérés ;
- l'expropriation sera utilisée en cas de besoin impérieux pour la réalisation de projets reconnus d'utilité publique.

Attirer les opérateurs immobiliers

La communauté de communes souhaite attirer les opérateurs immobiliers en leur permettant de réduire leur charge foncière dans les opérations de construction ou de réhabilitation. Sur les terrains appartenant au domaine public, des baux à longue durée pourront être conclus, notamment pour la réalisation de logements aidés. Le détail des différents outils fonciers destinés à mettre en œuvre la politique de l'habitat sera précisé dans le programme d'orientations et d'actions.

Favoriser des projets de qualité

La communauté de communes entend développer de nouveaux outils pour réaménager ses centres-bourgs ou concevoir des extensions de qualité. Plusieurs possibilités seront étudiées :

- la création d'associations foncières urbaines qui permettent de remembrer et viabiliser un parcellaire morcelé et divisé entre plusieurs propriétaires dans les zones urbaines et à urbaniser des communes (réaménagement de cœurs d'îlot ou terrains en dents creuses) ;
- la création de zones d'aménagement concerté, plus particulièrement dans les principaux bourgs du Bernavillois, si des projets urbains d'ensemble (logements, équipements publics, voirie, etc.) voient le jour.

18. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire de la communauté de communes est soumis à différents types de risques qu'il convient d'intégrer dans les choix d'aménagement et dans la construction. Le plan local d'urbanisme devra permettre de limiter l'exposition des personnes et des biens aux principaux risques recensés.

Prendre en compte le risque industriel lié à la présence d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les périmètres de sécurité réglementaire autour des bâtiments classés devront être respectés et les extensions de capacité de stockage devront être anticipées afin que les terrains inclus dans ces périmètres soient préservés de l'urbanisation.

Protéger les biens et les personnes contre le risque d'effondrement

Plusieurs communes présentent des risques d'effondrement liés à la présence de cavités souterraines (il s'agit notamment de Hiermont, Domléger-Longvillers, Beaumetz, Bernâtre). L'ensemble des cavités devront être répertoriées au plan cadastral pour éviter toutes constructions (habitat et infrastructure) ou bien apporter les mesures de sécurité.

Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation et de coulées de boue

Plusieurs objectifs devront être poursuivis :

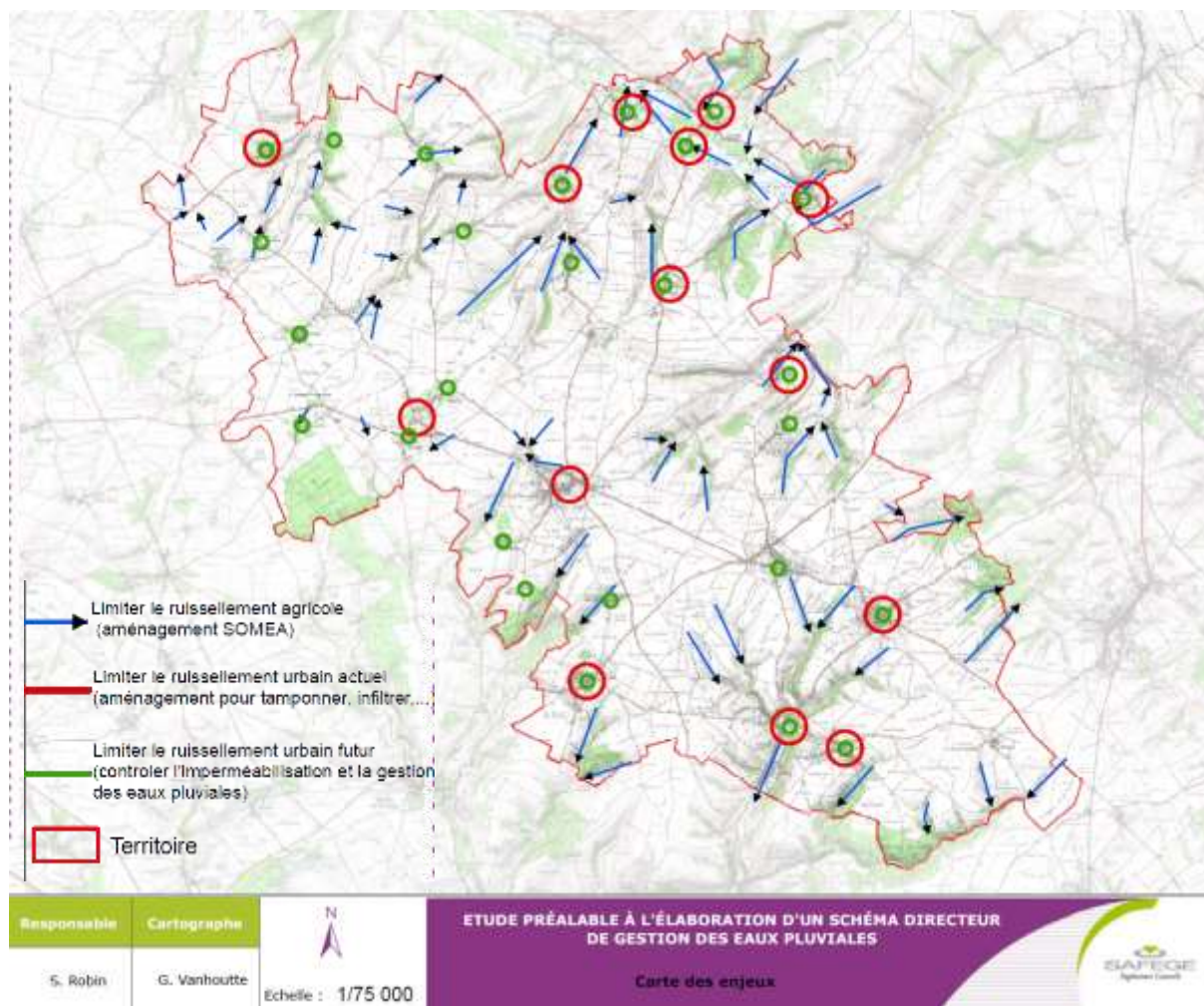
- limiter le ruissellement vers l'aval dans les zones rurales et agricoles, en préservant les prairies et en préservant ou recréant les éléments de paysage ayant un intérêt dans le ralentissement des eaux pluviales, tels que haies, fossés, bosquets, etc.
- contrôler le ruissellement pluvial urbain actuel pour protéger les zones urbaines en mettant en place de systèmes de tamponnement ou d'infiltration dans les bourgs et les villages ;
- contrôler le ruissellement pluvial urbain futur en limitant l'imperméabilisation des sols, en privilégiant une gestion alternative des eaux pluviales respectant la circulation gravitaire et en valorisant l'eau pluviale.

Protéger la ressource en eau et limiter les sources de pollution

Plusieurs mesures contribueront à protéger et à restaurer les ressources en eau existantes :

- la prise en compte des périmètres de protection des captages et une limitation de l'urbanisation au sein de ces périmètres ;
- la gestion équilibrée des ressources et la sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- la mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir ;
- la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

CARTE 9 : Les objectifs en matière de gestion des eaux pluviales (source : SAFEGE, 2015)





La communauté de communes
du Bernavillois

accompagnée par
l'Aduga



ingénierie d'intérêt public pour un aménagement
soutenable du Grand Amiénois

avec la contribution des bureaux d'études
SPIRE, ZEPPELIN, ECOSYSTEMES, Bruno Gellereau Consultant, SAFEGE



ECOSYSTEMES

